

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

### Décision n° 017/2025

Objet : Convention relative à l'occupation du domaine public communal pour la saison 2025.

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°32/2020 du 25 mai 2020, donnant délégation au maire de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont notamment l'occupation du domaine public ;

**VU** l'avis de publicité publié le 25 novembre 2024 pour exercer la procédure de sélection préalable à la conclusion d'une AOT du domaine public communal ;

**CONSIDERANT** que la commune autorise l'occupation d'une partie de la parcelle AW53 durant la saison estivale 2025, exclusivement réservée à l'exploitation d'une activité de vente de fruits et légumes ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec Monsieur Florian BALLANEDA, domicilié Chemin du mas des Capellans 66440 Torreilles pour l'exploitation d'une activité de vente de fruits et légumes pour la saison estivale 2025.

**ARTICLE 2 :** D'approuver cette convention fixant les conditions d'occupation du domaine public communal.

**ARTICLE 3 :** De préciser que l'occupant devra s'acquitter d'une redevance de 3 400€ pour la saison 2025, courant du 24 Mai 2025 au 14 septembre 2025, ainsi que des charges de fonctionnement, conformément aux articles 3, 4 et 5 de ladite convention.

Fait à TORREILLES, le 12 Mars 2025

Le Maire,

Marc MEDINA

